



PROCES-VERBAL DU 19 FEVRIER 2024

Département d'Ille et Vilaine
Mairie de Saint Senoux (35 580)
Membres en exercice : 19
Présents : 17
Votants : 18
Pouvoir : 1

Présent.es :

COUEPEL Anne-Marie – DE CRISENOY Claire – DUBOURG Géraldine – DUCHET Soizic – GENDRON Natacha – HINRY Delphine – LAIR Maryline – QUINQUET Héroïse – BOITEAU Christophe – CHAUVEL Guillaume – CORMIER Jean-Pierre – DUPONT David – ESNAUD Bernard – FOLATRE Vincent – TEXIER Nicolas – THEZE Eric – THOMAS Christophe

Absent.es : VAN BUTSEL Juliane – MAROT Brigitte

Pouvoirs : MAROT Brigitte à DUBOURG Géraldine

Secrétaire de séance :

Delphine HINRY

L'an deux mil vingt-quatre, le dix neuf février, à dix-neuf heures, s'est réuni le Conseil municipal de cette commune, convoqué le quinze février, et réuni dans le lieu habituel de ses séances en Mairie sous la présidence de Maryline LAIR, Maire.

➤ Approbation des procès-verbaux des conseils municipaux réunis le 16 décembre 2023 et le 8 janvier 2024

Si le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2023 ne fait appel à aucune remarque, Monsieur CORMIER demande à ce que celui du 8 janvier soit corrigé pour préciser au point 002.24 que les délégations consenties au profit des adjoints sont des délégations de fonctions. Tenant compte de cette modification, les procès-verbaux de ces deux séances sont approuvés à l'unanimité.

➤ Délibération n° 008.24 relative à l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties

Madame le Maire indique que, conformément aux préconisations du SGC Guichen, le conseil municipal pourra délibérer sur le dispositif d'exonération propre au renouvellement énergétique à l'automne prochain, pour une application au titre de l'année 2025.

Seul le dispositif propre aux constructions neuves peut être réadopté ce soir, conformément à la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 et notamment son article 143. La délibération n° 091-23 du 20 novembre 2023 prise en application de l'article 1383-0 B bis du Code général des impôts dans sa rédaction antérieure à ladite loi devient caduque.

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1383-0 B bis,

Il est proposé au conseil municipal :

- D'EXONERER de taxe foncière sur les propriétés bâties pour la part qui lui revient les constructions de logements neufs satisfaisant aux critères de performance énergétique et environnementale conditionnant le bénéfice de l'exonération prévue au I bis de l'article 1384 A
- DE FIXER le taux de l'exonération à 50 %

Après délibération, le Conseil municipal se prononce contre cette proposition.

2 Votes Pour : Maryline LAIR, Nicolas TEXIER

6 Votes Contre : David DUPONT, Delphine HINRY, Jean Pierre CORMIER, Eric THEZE, Guillaume CHAUVEL, Claire DE CRISENOY

10 Abstentions : Anne-Marie COUEPEL, Géraldine DUBOURG (+1), Soizic DUCHET, Natacha GENDRON, Héroïse QUINQUET, Christophe BOITEAU, Bernard ESNAUD, Vincent FOLATRE, Christophe THOMAS

Sans pouvoir anticiper sur le nombre de foyers susceptibles de correspondre à ces critères, il conviendrait d'estimer l'impact de cette exonération sur le montant moyen de la taxe foncière correspondante.

➤ **Délibération n° 009.24 relative à la composition de la commission de contrôle des listes électorales**

Vu loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales (1)

Vu le Code électoral et notamment ses articles L. 19 et R. 7

Vu l'instruction du ministère de l'intérieur NOR : INTA1830120J du 21 novembre 2018,

Considérant que les membres des commissions de contrôle des listes électorales sont nommés après chaque renouvellement intégral des conseils municipaux et pour une durée de trois ans.

La Commission de Contrôle des Listes électorales est composée, dans les communes de plus de 1 000 habitants, uniquement de conseillers municipaux : 3 conseillers municipaux appartenant à la majorité municipale ainsi que 2 conseillers appartenant à la liste minoritaire. Ni le Maire, ni les Adjointes ne peuvent siéger à cette commission.

Considérant que la commission de contrôle a compétence pour :

Saint Senoux, 22 février 2024

- statuer sur les recours administratifs préalables formés par les électeurs intéressés contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises par le maire,
- contrôler la régularité de la liste électorale à l'occasion de réunions spécifiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de désigner comme membres de la Commission de Contrôle des listes électorales :

- Bernard ESNAUD
- Eric THEZE
- Héroïse QUINQUET
- Géraldine DUBOURG
- Brigitte MAROT

➤ **Délibération n° 010.24 fixant le nombre de siège et désignant les membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Social (CCAS)**

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles R. 123-8 et suivants,

Présidé par le Maire, le conseil d'administration du CCAS comprend à part égale des représentants du Conseil municipal et des personnes extérieures.

Après en avoir délibéré à bulletins secrets, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents de :

- FIXER la composition du conseil d'administration du CCAS, outre la présidence de la Maire, à 4 représentants du conseil municipal et 4 membres extérieurs nommés par la Maire
- DESIGNER à la représentation proportionnelle, les représentants du Conseil municipal siégeant au conseil d'administration du CCAS comme suit :
 - o Bernard ESNAUD
 - o Anne-Marie COUEPEL
 - o Natacha GENDRON
 - o Brigitte MAROT

➤ **Délibération n° 011.24 relative à la composition de la Commission Communale des Impôts Directs**

Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1650 et suivants

La CCID est composée de 7 membres : le maire, président, et 6 commissaires.

Les commissaires doivent :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne ;
- avoir au moins 18 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune ;
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Saint Senoux, 22 février 2024

Les 6 commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur régional/départemental des finances publiques (DR/DFIP) sur une liste de contribuables en nombre double dressée par le conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de dresser cette liste comme suit :

- Monsieur LEGENDRE Yannick
- Monsieur TEXIER Nicolas
- Madame DUCHET Soizic
- Monsieur GAVAUD Bernard
- Madame HINRY Delphine
- Monsieur GUILLORET David
- Monsieur MASSIOT Christophe
- Madame GUILLARD Hélène
- Madame CLOSIER Nathalie
- Monsieur CORMIER Jean-Pierre
- Madame NAULLET Camille
- Monsieur RENAUD Xavier
- Monsieur LANDAIS Julien
- Monsieur De la PINTIERE Paul
- Monsieur DELILLE Pierre-Adrien
- Monsieur GRASLAND Yves
- Monsieur LEPRINCE Philippe
- Monsieur Eric THÉZÉ
- Monsieur Christian DESSON
- Madame Josiane DIVET
- Monsieur Pierre TRIBALLIER
- Monsieur Jonathan CORMIER
- Madame Roseline MAHE
- Madame Géraldine DUBOURG

➤ **Délibération n° 012.24 portant révision des tarifs municipaux**

Ce projet de délibération est reporté afin notamment d'intégrer une révision des tarifs fixés pour le marché des producteurs qui sera étudiée par la commission vie sociale, culturelle et citoyenne.

➤ **Questions et informations diverses**

- Bretagne Porte de Loire Communauté nous a notifié la semaine dernière la modification n° 3 du PLUIH L'enquête publique est prévue cet été.
- Le prochain conseil municipal aura lieu le 18 mars à 19h.

Delphine HINRY
Secrétaire de séance



Maryline LAIR
Maire

